

# LES PRATIQUES PHYSIQUES PARTICULIERES

## Acrobranche : quel encadrement prévoir pour la pratique autonome sur les parcours acrobatiques en hauteur ?

Il faut distinguer la surveillance (qui est placée sous l'autorité du gestionnaire du parc) et l'encadrement (placée sous la responsabilité de l'enseignant)

### - La surveillance :

La sécurité des pratiquants est de la responsabilité du gestionnaire du parc qui organise l'activité des « opérateurs de PAH » (certains possédant le « Certificat de Qualification Professionnelle d'Opérateur des Parcours Acrobatiques en Hauteur » (CQP.OPAH).

Ces opérateurs sont chargés de l'information des pratiquants sur les conditions d'utilisation des installations, d'une petite formation des élèves sur les parcours d'initiation, et de la surveillance du site. Ils interviennent en cas de problème.

### - L'encadrement :

Pendant toute la durée de l'activité l'enseignant reste seul responsable de sa classe. Il est secondé par des accompagnateurs bénévoles (au minimum 1 accompagnant – enseignant compris - pour 6 élèves) qui sont placés à des endroits dangereux et qui vérifient notamment les moments de connexion aux lignes de vie, les passages sur plates-formes ou d'un atelier à l'autre des élèves.

Le rôle des accompagnateurs est essentiel pour le bon déroulement de l'activité. En effet, s'ils participent de façon active (en encourageant, en aidant ou en rassurant), les enfants auront plus de liberté pour évoluer sur les parcours, à leur rythme et avec une sécurité accrue.

### PRECISIONS : :

Rappel 1 : « à tout moment un pratiquant doit se trouver à portée de vue soit d'un opérateur soit d'un pratiquant adulte » qui doivent pouvoir intervenir soit *physiquement* pour les enfants de moins de 6 ans, soit *verbalement* pour les enfants de plus de 6 ans (Norme européenne de Mars 2008).

Rappel 2 : Le gestionnaire doit s'assurer de la compétence des "opérateurs" qu'il engage et de leur nombre en quantité suffisante (attention à la réception simultanée de plusieurs classes !)

Rappel 3 : L'enseignant s'assure avant le départ du nombre suffisant d'accompagnants (minimum 1/6 élèves)